

**COMMUNE DE
TANINGES**



74440 TANINGES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 09 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 03 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16

ETAIENT PRESENTS : Mr Le Maire Gilles PEGUET, Mmes Rachel ROBLES, Gisèle TRIPOZ, adjointes, Fernand DESCHAMPS, René AMOUDRUZ, adjoints, Mr André POLLET-VILLARD, conseiller délégué, Mmes Aurélie BONNET, Béatrice JACQ, Carine BIGOT, Mrs Yannick CHARVET, Christian ANTHONIOZ, Thibault HENRIOUD, Marise FAREZ, Jonas CHEREAU, Alain CONSTANTIN, Henri CHARLES

POUVOIR : Gaëlle MOGENIER pour Gilles PEGUET, Laurent PERRIER pour René AMOUDRUZ, François CARILLO pour Béatrice JACQ, Esther ALTENA pour Henri CHARLES, Cédric BUFFET pour Thibault HENRIOUD

EXCUSEES : Audrey SAUCIAT, Marie COQUILLEAU

Monsieur Jonas CHEREAU a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Table des matières

01 – Délibération n°2022-078 : Compte-rendu du maire.....	3
02 – Délibération n°2022-079 - Présentation des deux R.A.D 2021 (eau et assainissement) par le délégataire	4
03 – Délibération n°2022-080 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2022.....	4
04 – Délibération n°2022-081 - Finances – subvention à verser : approbation de la subvention à verser pour le Clap.....	4
04Bis – Délibération n°2022-082 - Finances – subvention à verser : approbation de la subvention à verser à l’OT (Festigrat).....	5
05 – Délibération n°2022-083 - Finances – tarification 2023 de la taxe de séjour : approbation de la tarification applicable au 01/01/2023	5
06 – Délibération n°2022-084 – convention : approbation des participations financières de la commune et de l’Ehpad relatives aux travaux de l’aménagement de la Pallud	9
07 – Délibération n°2022-085 – finances – convention : approbation des participations financières de la commune et de la commune de Mieussy relatives aux études Praz de lys-Sommand.....	9
08 – Délibération n°2022-086 – finances – convention : approbation des participations financières de la commune et de la Spl relatives aux études « Veran-Boutigny »	10
09 – Délibération n°2022-087 - finances – demande de subvention : sur proposition de l’Onf, approbation d’une demande de subvention au titre du dispositif régional porté par l’association « Sylv’acctes »	10
10 – Délibération n°2022-088 - finances : tarif « droits de place fête foraine ».....	11
11 – Délibération n°2022-089 - voirie et réseaux - convention de servitude : approbation de la convention proposée par Enedis et Gramari (droit de passage d’un câble électrique parcelle OJ 587 au Praz de lys)	12
12 – Délibération n°2022-090 - urbanisme : approbation de la démarche « servitudes - loi montagne II » (versant Praz de lys).....	12
13 – Délibération n°2022-091 - urbanisme : approbation d’une demande de servitude sollicitée par un notaire relatif à un PC délivré le 22 janvier 2021 (domaine de Chessin parcelles G3355 et 3356).....	13
14 – Délibération n°2022-092 - ressources humaines – : approbation de la prise en charge des frais de carburant pour les agents communaux concernés	13
15 – Délibération n°2022-093 relative au choix des modalités de publication (communes de moins 3500 habitants)	14

01 – Délibération n°2022-078 : Compte-rendu du maire

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Mr le Maire informe le conseil de décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil (commande d'un montant supérieur à 10K€, arrêté, décisions d'urbanisme, ...) :

Date	Commission	Type de décision	n° cde	Fournisseur Prestataire	Décisions	Montant TTC	Date d'info
09/06/2022	scolaire	Commande	2022737	ALGOA SERVICES	Jeux pour enfants à l'école maternelle	14 280.00 €	09/06/2022
01/06/2022	voirie	Commande	2022372	SIORAT	Tx de voirie : TRAVAUX ENROBE ET PATA ROUTE D'AVONNEX ET LA PLAIGNE	15 901.69 €	09/06/2022
01/06/2022	voirie	Commande	2022373	SIORAT	Tx de voirie : REFECTION ROUTE PRAZ DE LYS SUITE A PASSAGE DAMEUSE	45 207.53 €	09/06/2022
27/05/2022	forêt	Commande		ONF	TRAVAUX SYLVICOLES 2022 : fonctionnement	20 008.38 €	09/06/2022
27/05/2022	forêt	Commande		ONF	TRAVAUX SYLVICOLES 2022 : investissement	13 645.70 €	09/06/2022
19/05/2022	Urbanisme	Commande	2022353	EPODE	ETUDES OAP RENFORCEES CENTRE BOURG	14 430.00 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	EIFFAGE	MJC, lot 1 maçonnerie + démolition	171 090.00 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	SPEED ECHAFAUDAGES - 69000 Villeurbanne	MJC, lot 2 échafaudage	11 130.00 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	TK ELEVATOR France SAS - 49001 Angers	MJC, lot 3 ascenseur	33 480.00 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	DELFI ALU SAS - 74550 Orcier	MJC, lot 4 menuiseries ext. alu	12 744.00 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	SAS RBI - 73000 Chambéry	MJC, lot 5 doublage cloisons fp peintures	172 479.69 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	EIRL DELTA CARRELAGE - 74700 Sallanches	MJC, lot 6 carrelage-faiences	5 850.12 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	ACR - 74440 Taninges	MJC, lot 7 menuiserie intérieures	86 063.16 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	LARBI DES REVETEMENTS - 69100 Villeurbanne	MJC, lot 8 revêtements de sol	28 399.18 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	SAS SDEL Savoie Léman	MJC, lot 9 électricité	84 599.62 €	09/06/2022
08/06/2022	Bâtiment	Acte d'engagement	AE	DETEC SARL	MJC, lot 10 chauffage plomberie	38 693.04 €	09/06/2022

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

PREND acte du compte-rendu du Maire

A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

02 – Délibération n°2022-079 - Présentation des deux R.A.D 2021 (eau et assainissement) par le délégataire

Les rapports d'activités 2021 transmis par le délégataire (Véolia) ont été doublement transmis aux conseillers (Cab.numérique) le 3 juin 2022 ainsi qu'une synthèse (PJ à la convocation).

Le délégataire présente en séance ces deux rapports (Exercice 2021), le conseil n'a pas à les voter mais « à prendre acte ».

Un exemplaire synthétique est remis à chaque séance et commenté en séance par le délégataire.

**Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,**

- **PREND ACTE** des deux rapports annuels du délégataire (R.A.D 2021) (eau et assainissement)

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

03 – Délibération n°2022-080 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2022

Après lecture par Monsieur le maire, le conseil doit approuver le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022.

**Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 mai 2022.

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

04 – Délibération n°2022-081 - Finances – subvention à verser : approbation de la subvention à verser pour le Clap

Suite à la demande de l'association (contrainte administrative et de planning justifiée par l'association), le conseil doit valider la subvention à verser à cette association (2^{ème} acompte).

Madame TRIPOZ précise qu'un 1^{er} acompte de 12 000 € a déjà été versé à l'association et que le solde au titre de l'exercice 2022 sera proposé à la commission des Finances du 17 juin 2022.

**Entendu la lecture de Madame TRIPOZ, adjointe,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la subvention de 12 700 € (2^{ème} acompte) à verser à l'association « le Clap ».

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

04Bis – Délibération n°2022-082 - Finances – subvention à verser : approbation de la subvention à verser à l'OT (Festigrat)

Suite à la demande de l'Office du Tourisme (O.T), le conseil doit valider la subvention à verser à l'O.T relative aux dépenses inhérentes au festival « Festigrat ».

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les 6 dates du Festival prévue cet été.

**Entendu la lecture de Madame TRIPOZ, adjointe,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE la subvention à verser à l'O.T à hauteur de 5000 € relative aux dépenses inhérentes au festival « Festigrat ».

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

05 – Délibération n°2022-083 - Finances – tarification 2023 de la taxe de séjour : approbation de la tarification applicable au 01/01/2023

Sur avis de la **commission réunie le 7 juin 2023**, le conseil doit valider le tarif de la taxe de séjour applicable au 01/01/2023 (réglementation : nécessité de prendre la délibération avant le 01/07/2022) dans les limites des plafonds réglementaires, transmis aux conseillers.

Pour rappel, le niveau de recette annuelle perçue est de l'ordre de 52 K€/an et la catégorie « non classée » représente près de 60% de ces recettes ; Ce taux de « non classé » représentant un problème comme souvent rappelé par l'OT, le conseil pourra éventuellement moduler sa décision de variation PAR catégories. Le document « d'aide à la décision » est transmis aux conseillers les 03 juin 2022 et 7 juin 2022 avec un rappel de la spécificité de tarification des meublés non classés (60% sur la seule catégorie des meublés non classés) ; en effet, le taux actuel de 5% (maximum possible) est plafonné par le tarif le plus haut de la collectivité, d'où l'importance du tarif de la catégorie « palace » (le simulateur de tarif présent sur <https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr/presentation> est transmise aux conseillers le 3 juin 2022).

Madame TRIPOZ, adjointe, transmet aux conseillers un tableau explicatif (historique de la tarification, tarif des autres communes voisines, nombre de nuitées sur 5 mois 2022, plafonds réglementaires,...), et rappelle aux conseillers l'objectif de la collectivité relative à la nécessaire réduction du nombre de nuitées marchandes non déclarées ou non payées par les hébergeurs, eu égard à leurs obligations réglementaires.

Des courriers seront adressés en juillet aux hébergeurs et aux syndicats (copropriétés) les informant du nouveau tarif 2023 mais ayant également pour but de les sensibiliser davantage sur cette réglementation.

Selon la loi de finance, les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 1er juillet de l'année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Ces changements impliquent un nouveau calendrier :

- **délibérations prises avant le 1er juillet** par les collectivités locales,
- période de saisie dans OCSITAN par les collectivités locales : du 1er mai au 30 septembre,
- publication du fichier : fin octobre/début novembre.

La DGFIP rappelle qu'aucune des catégories d'hébergement prévues par la loi ne peut être exclue de son assiette. Ainsi, sur la délibération, un tarif doit être prévu pour toutes les catégories d'hébergement, y compris pour des catégories non présentes sur le territoire de la collectivité. Les tarifs doivent également respecter une logique de progressivité.

Pour rappel, la collectivité a mis en place à partir du 01/01/2021 un nouvel applicatif permettant aux hébergeurs de payer en ligne selon une fréquence précédemment décidée par le conseil municipal soit des déclarations mensuelles et des paiements bimestriels.

En date de Juin 2022, la quasi-totalité des hébergeurs effectue désormais leurs règlements en ligne (au lieu de transmettre des chèques par la poste).

Il est rappelé par ailleurs que toutes les catégories ont le **même** mode de gestion « au réel », ceci depuis le conseil municipal du 10 septembre 2020 (suppression du mode « forfait » pour les hôtels)

Il est rappelé les obligations des hébergeurs :

- afficher le tarif de la taxe de séjour,
- faire figurer le tarif de la taxe de séjour sur la facture remise au client,
- percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties,
- **tenir à jour et conserver un registre** mentionnant le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées, le montant de la taxe perçue et, le cas échéant, les motifs d'exonérations,
- verser prioritairement en ligne (paiement CB) ou, à défaut, en mairie (chèque de l'hébergeur) le montant de la taxe à l'expiration de la période de perception

Il est rappelé les sanctions prévues par le CGCT (L 2333.26 et suivants), dont :

- ***peines d'amende*** :

le logeur s'expose à une contravention de deuxième voire de troisième classe en cas de non perception de la taxe de séjour, d'absence de déclaration dans les délais ou de déclaration inexacte ou incomplète

- ***taxation d'office*** :

lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci refuse de communiquer la déclaration, la Commune peut procéder à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée, multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées. Si nécessaire, un avis à tiers détenteur peut être émis.

**Sur proposition de Madame TRIPOZ, adjointe,
Après présentation et examen du dossier,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la fixation des montants de la taxe de séjour applicable au **01/01/2023** comme suit :

Classement du meublé	Tarif applicable au 01/01/2023
Palaces	1,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme non classés ou en attente de classement, et tout autre hébergement non classé	5% du montant de la location (par nuitée HT et par personne)
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, aire de camping-cars payante	0,60 €
Terrains de camping classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

Type d'hébergement	Mode d'encaissement proposé
Meublés et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Résidences de tourisme et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Villages de vacances et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Hôtels et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Gîtes de groupes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Réel
Terrains de camping	Réel

- **DIT** que les périodes de déclaration numérique (logiciel dédié <https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr>) et d'encaissement restent inchangées :
 - Déclaration : mensuelle
 - Paiement : bimestriel

- **DIT** que les hébergeurs doivent saisir leurs déclarations (logiciel dédié <https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr>) dans le cadre de leurs périodes d'ouvertures (saisies par leurs soins sur ce même portail) :
 - Encaissement par leurs soins (nuitée marchande) : à « zéro » mais si pas de location effective sur tel ou tel mois
 - Encaissement par une plateforme (nuitée marchande) (AirBnB,..) : saisie de la location par l'hébergeur néanmoins obligatoire sur ce même portail dans la partie dédiée (manuel utilisateurs déposé sur le portail)

- **ADOpte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement applicable au 01 Janvier 2023**, taxation plafonnée à **1.80 €** (tarif le plus élevé adopté par notre Collectivité en 2023), et étant entendu que l'éventuelle différence due au titre de la location d'un hébergement d'une catégorie supérieure est acquittée par le loueur

- **APPROUVE** les tarifs et les modalités ci-dessus applicables et le maintien de toutes autres dispositions complémentaires ayant déjà l'objet de délibérations, pour application au **01 Janvier 2023**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision, à déposer la présente délibération sur les plateformes numériques dédiées (<https://taxedesejourtaninges.consonanceweb.fr>, OCSITAN-DGFIP, portail Mairie), et à procéder à l'affichage de la présente délibération **avant le 01 juillet 2022**.

A Taninges, le 9 juin 2022
Le Maire, Gilles PEGUET

06 – Délibération n°2022-084 – convention : approbation des participations financières de la commune et de l'Ehpad relatives aux travaux de l'aménagement de la Pallud

Monsieur le maire rappelle au conseil, sa précédente approbation de la prise en charge par la commune des travaux de sécurisation et d'accessibilité de l'Ehpad à hauteur de 423 944.80 € TTC sur un total TTC proposé par le Département, maître d'ouvrage, à hauteur de 1 377 701.06 € (prévisionnel du 15/09/2021).

Le conseil doit approuver le projet de convention transmise avec la convocation le 3 juin 2022, convention actant la prise en charge par l'Ehpad à hauteur de 212 000 € (à titrer par la commune) soit 50% de la prise en charge communale (423 944.80 € TTC).

Monsieur le maire rappelle aussi la réunion publique (riverains) animée par le conseil départemental du 16 juin 2022 et la signature de la convention avec le conseil départemental prévue le 30 juin 2022.

**Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'Ehpad telle que mentionnée ci-dessus soit une prise en charge financière par l'Ehpad à hauteur de 212 000 € relative aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental, de sécurisation de la desserte routière et piétonne de l'Ehpad.

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

07 – Délibération n°2022-085 – finances – convention : approbation des participations financières de la commune et de la commune de Mieussy relatives aux études Praz de lys- Sommand

Le conseil doit approuver le projet de convention transmise avec la convocation le 3 juin 2022, soit la prise en charge financière par la commune de Mieussy de 20% du cout total HT de la prestation (65 270 € HT imputé sur compte d'investissement), la commune de Taninges prenant en charge la totalité de la TVA.

Monsieur le maire rappelle aussi aux conseillers les prochaines dates de réunions et l'atelier participatif (partie « été » de la mission) prévu le 06 juillet 2022.

**Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Taninges et la commune de Mieussy, convention actant de la prise en charge financière par la commune de Mieussy de 20% du cout total HT de la prestation.

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

08 – Délibération n°2022-086 – finances – convention : approbation des participations financières de la commune et de la Spl relatives aux études « Veran-Boutigny »

Monsieur le maire rappelle aux conseillers les objectifs de ces études et le cout total cumulé en date de juin 2022 (soit 73 099 € HT).

Le conseil doit approuver le projet de convention transmise avec la convocation le 3 juin 2022, soit la prise en charge financière par la SPL la Ramaz à hauteur de 16 548 € (la commune de Taninges prenant en charge la totalité de la TVA).

Monsieur le maire informe et explique aux conseillers l'importance de la prochaine réunion avec la DDT le 30 juin 2022.

**Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Taninges et la SPL La Ramaz, convention actant de la prise en charge financière par la SPL La Ramaz à hauteur de 16 548 €.

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

09 – Délibération n°2022-087 - finances – demande de subvention : sur proposition de l'Onf, approbation d'une demande de subvention au titre du dispositif régional porté par l'association « Sylv'acctes »

Sur proposition de l'ONF, le conseil doit approuver une demande de subvention à hauteur de 50% (sur un total de dépenses de 12 942.53 € HT) à l'association Sylv'acctes (descriptif transmis aux conseillers le 3 juin 2022) relative à des travaux de plantations et de sélection des essences sur 851 Ha (plan projeté à l'écran).

Monsieur AMOUDRUZ rappelle aux conseillers l'importance de la réunion avec l'ONF le 12 juillet 2022 (plan d'aménagement des forêts communales à 15 ans).

**Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la demande de subvention à hauteur de 5370.915 € auprès de l'association « Sylv'acctes ».

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

10 – Délibération n°2022-088 - finances : tarif « droits de place fête foraine »

Le conseil avait validé le 19 juin 2018 le montant des redevances pour l'occupation du domaine public par les forains (fête foraine), les brocanteurs (expos et ventes au déballage).

En 2021, la recette correspondante a été de 1200 €, **le prévisionnel 2022 est de 2300 €** sur la base de la proposition suivante établie notre ASVP qui en possession de la liste des ménages et leurs surfaces respectives :

Fête foraine :

Manège ou stand de surface entre 1 et 50 m² : 1 €/jour/m² avec un minimum de 10€/jour

Manège ou stand de surface entre 51 et 100 m² : 0.5 €/jour/m²

Manège ou stand de surface entre 101 et 150 m² : 0.45 €/jour/m²

Manège ou stand de surface entre 151 et 180 m² : 0.40 €/jour/m²

Manège ou stand de surface entre 181 et 220 m² : 0.30 €/jour/m²

Manège ou stand de surface entre 221 et 250 m² : 0.25 €/jour/m²

Manège ou stand de surface entre 251 et 350 m² : 0.20 €/jour/m²

Caution (coffret électrique) : 500 €

Cirques :

Gratuit

Caution (coffret électrique) : 500 €

Expositions ventes – brocantes pour les professionnels :

4 €/ml/jour

Caution (coffret électrique) : 500 €

Vente au déballage – vide greniers pour les non-professionnels :

2 €/ml/jour (gratuité pour les associations de Taninges)

Caution (coffret électrique) : 500 €

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les redevances ODP telles que mentionnées ci-dessus applicables au 13 juin 2022
- **APPROUVE** pour la fête foraine uniquement, une minoration de -50% sur les redevances ODP telles que mentionnées ci-dessus applicables au 13 juin 2022, en cas de mauvaises conditions météorologiques impactant significativement l'affluence de la clientèle

A Taninges, le 09 juin 2022

Le Maire,

Gilles PEGUET

11 – Délibération n°2022-089 - voirie et réseaux - convention de servitude : approbation de la convention proposée par Enedis et Gramari (droit de passage d'un câble électrique parcelle OJ 587 au Praz de lys)

Le conseil doit approuver le projet de convention de servitude proposée par Enedis/Gramari transmise avec la convocation le 3 juin 2022.

Monsieur DESCHAMPS explique aux conseillers que le passage de ces câbles est nécessaire au raccordement électrique des WC publics (Chevally).

Entendu la lecture de Monsieur DESCHAMPS, adjoint

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de servitude mentionnée ci-dessus

A Tanninges, le 09 juin 2022

Le Maire,

Gilles PEGUET

12 – Délibération n°2022-090 - urbanisme : approbation de la démarche » servitudes - loi montagne II » (versant Praz de lys)

Le conseil doit approuver, sur le principe, la démarche du lancement d'un travail de relevé (domaine skiable du Praz de Lys) et d'identification de servitudes, ainsi qu'une enquête publique telle qu'expliquée dans la **notice explicative détaillée** transmise avec la convocation le 3 juin 2022, lue et expliquée en séance par Monsieur le maire. En terme de planning, Monsieur précise qu'il serait nécessaire de lancer cette enquête publique parcellaire à l'automne 2022, en cohérence avec la démarche et le planning du PLU.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le lancement des consultations correspondantes auprès des prestataires (géomètre, assistance foncière), pour un cout total cumulé estimé de l'ordre de 70 000 € environ.
- **APPROUVE** le lancement de la démarche globale **d'enquête publique parcellaire**, aboutissant notamment et par la suite, à un probable arrêté préfectoral de servitudes (versant Praz de Lys uniquement).

A Tanninges, le 09 juin 2022

Le Maire,

Gilles PEGUET

13 – Délibération n°2022-091 - urbanisme : approbation d'une demande de servitude sollicitée par un notaire relatif à un PC délivré le 22 janvier 2021 (domaine de Chessin parcelles G3355 et 3356)

La SCCV Le Domaine de Chessin, représentée par Monsieur Fabrice MATHON, a obtenu un permis de construire au 1254 route de Samoëns, sur l'ancienne usine GREVAZ, pour réaliser 16 logements collectifs, 2 commerces et 4 maisons individuelles.

La commune de Taninges est propriétaire des parcelles cadastrées section G, numéros 3356 et 3355 riveraines du projet.

Il apparaît au permis de construire que l'accès goudronné et les plantations ont été dessinés sur les parcelles appartenant à la commune, pour une surface d'environ 15 m².

Afin de régulariser la situation, il est envisagé de créer une servitude de passage aérien à titre réel et perpétuel sur les parcelles G 3356 et 3355 au profit de la société « Le Domaine de Chessin ».

Le conseil doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à régulariser cette servitude et à prendre toute décision et à signer tout document s'y rapportant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après présentation et examen du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser une servitude de passage aérien à titre réel et perpétuel sur les parcelles G 3356 et 3355 au profit de la société « Le Domaine de Chessin »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais de régularisation de cette servitude seront à la charge de la société « Le Domaine de Chessin »

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire, Gilles PEGUET**

14 – Délibération n°2022-092 - ressources humaines – : approbation de la prise en charge des frais de carburant pour les agents communaux concernés

Certains agents communaux, munis d'un ordre de mission et en ayant prévenu leur assureur, utilisent parfois leur véhicule personnel dans l'exercice de leur travail. Suite échange avec le comptable public, le conseil doit délibérer pour autoriser le Maire à inclure, dans les éléments de paie, ce remboursement de frais kilométriques dans le cadre des barèmes réglementaires

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à insérer dans les éléments de paie des agents communaux (utilisant leur propre véhicule dans le cadre de leurs ordres de missions signés par l'employeur) le remboursement d'indemnités kilométriques en cohérence avec les barèmes en vigueur.

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

15 – Délibération n°2022-093 relative au choix des modalités de publication (communes de moins 3500 habitants)

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- par affichage ;
- ou
- par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

**Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le maintien par dérogation de la publicité des actes administratifs par voie d'affichage ou de publication papier.

**A Taninges, le 09 juin 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET**

Informations et questions diverses

- **Elections législatives de juin** : diffusion et corrections des disponibilités des élus aux scrutins du 12 et 19 juin 2022
- **Festival des musiques et organisation** : monsieur le maire donne des explications et remercie le comité organisateur pour tout le travail effectué ; une plaquette du festival est remise à chacun.
- **Inaugurations** : Monsieur le maire rappelle que l'inauguration de la restauration de l'orgue suivie d'un concert est prévue le 15 octobre 2022 en coordination avec l'association des grandes orgues ; l'inauguration de la centrale d'ultrafiltration au Praz de Lys est prévue le 17 septembre 2022 comme confirmé par nos financeurs (conseil départemental, agence de l'eau).
- **Réforme des actes administratifs au 01/07/2022** : un document explicatif de synthèse est remis à chaque conseiller.
- **Objectif de passation à la norme comptable M57 au 01/01/2023 en lien avec la DDFIP** : un document explicatif de synthèse est remis à chaque conseiller. Une réunion est prévue avec le comptable public le 29 juin 2022 ; en fonction de cette réunion, Mr le comptable public nous confirmera ou pas la capacité de la commune à utiliser la norme M57 dès le 01/01/2023. Dans cette hypothèse, le conseil aura alors à délibérer en ce sens lors de sa séance du 21 juillet 2022.
- **Etudes Praz de lys- Sommand** : suite au COPIL N°2, une réunion entre élus du Comité stratégique station est prévue le 20 juin 2022 ayant pour objet d'identifier le ou les scénarii à approfondir par le prestataire GEODE.
Monsieur le maire informe les conseillers qu'ils recevront des invitations au « workshop » (partie « été » de leur mission) prévu le 6 juillet 2022
- **Pvd** :
L'intégralité de l'étude CCI-CMA a été diffusée aux conseillers. Suite à ce diagnostic, des groupes de travail « commerces » ont été établis ; les réunions sont prévues sur Juillet.
Comme expliqué en séance, un jeu de piste « commerces » sera déployé sur Juillet.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la réunion prévue le 23 juin 2022, les études du CAUE et la démarche du CEREMA (dont formation aux consultations citoyennes), l'intervention d'étudiants (architecture) sur le boulodrome,...
- **Planning** (commissions et réunions, réunions de quartiers)
Une réunion « riverains » (travaux de la Pallud) animée par le conseil départemental est prévue en Mairie le 16 juin 2022

- **Projet de construction du futur bâtiment de restauration scolaire** sous maîtrise d'ouvrage assurée par la CCMG, la CCMG ayant proposé aux élus d'y associer les futurs locaux de la crèche, du relai parents-enfants (RPE), et l'ALSH.

Plusieurs réunions sont prévues en juin et juillet présentant les premières hypothèses de travail : surfaces et financements respectifs, gouvernance de projet, partenaires (AMO,...) et financeurs,...

A priori, une **fiche programme** avec l'ensemble du planning sera présentée au conseil du 21 juillet 2022 incluant une consultation (marché public) auprès d'AMO (Assistant Maître d'ouvrage).

Sur appel à candidatures, les élus suivants (commission de choix) seront sollicités pour analyser le projet de cahier des charges avant publication prévue sur Fin Juillet : Gilles PEGUET, Fernand DESCHAMPS, Gisele TRIPOZ, Esther ALTENA, Jonas CHEREAU, Carine BIGOT, Aurélie BONNET, Rachel ROBLES.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 0H05.